



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 24/2026

Portant fermeture temporaire au public de la piste DFCI de la Glacière (commune de Saint-Paul)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision n°18/2025 du 17 juillet 2025 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de réhabilitation sur la piste DFCI de la Glacière, incompatibles avec la présence du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : Les deux premiers kilomètres de la piste DFCI de la Glacière, à partir de sa croisée avec la piste de l'OPAR, sont interdits au public du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus (carte en annexe).

Cette interdiction concerne l'ensemble des usagers, notamment les piétons, les cavaliers et les cyclistes. L'accès demeure autorisé les samedis et dimanches.

Article 2 : Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée à l'entrée de ladite route.

Fait à Saint- Denis, le 17/09/2026

Annexe : localisation du tronçon de piste concerné par la présente décision

